



**REGLEMENT DE PARTICIPATION  
AU CONCOURS  
« LES TALENTS DES FRUITS & LEGUMES 2021 »  
5<sup>ème</sup> édition**

1

---



Du 31 mai au 31 décembre 2021

## SOMMAIRE

### Table des matières

1. PREAMBULE.....	3
2.1. Les modalités d’inscription.....	4
2.2. Le déroulement du concours.....	5
3. LE CLASSEMENT ET LES RESULTATS.....	7
3.1. Sélection des Lauréats.....	7
3.2. Remise des prix.....	7
4. LOGO DE L’OPERATION « TALENTS DES FRUITS ET LEGUMES » .....	8
5. LES CONDITIONS ET GARANTIES DE PARTICIPATION .....	8
5.1. Les conditions de participation .....	9
5.2. Garanties du participant.....	9
6. LES CONTACTS UTILES .....	10

## 1. PREAMBULE

INTERFEL (ci-après l'organisateur), l'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais, association loi 1901, dont le siège social est situé au 97 boulevard Pereire 75017 PARIS, immatriculée sous le numéro SIRET 308 647 395 00059, a pour mission notamment de réaliser des actions de promotion et de communication en faveur des fruits et légumes frais. Elle organise un concours gratuit intitulé « Les Talents des Fruits et Légumes » du 31 mai 2021 au 31 décembre 2021.

L'opération est organisée en collaboration matérielle avec le CTIFL (Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes) et l'appui des organisations professionnelles membres d'INTERFEL.

Le concours « Les Talents des Fruits et Légumes » est destiné à promouvoir l'expertise, la passion et les compétences des professionnels de la filière pour fournir des produits de qualité et proposer une diversité de produits aux consommateurs. Le concours « Les Talents des Fruits et Légumes » récompense chaque année les points de vente participants, spécialistes de la vente au détail de fruits et légumes frais, ayant proposés les meilleures contributions. Chaque Lauréat se voit attribuer la possibilité d'utiliser le titre : « Talent des Fruits et Légumes 2021 » de sa catégorie.

Devenir un Talent des Fruits et Légumes, c'est répondre à des critères d'excellence et de professionnalisme, mais c'est également être en mesure d'exprimer la passion et les engagements qui animent ces professionnels tout au long de l'année. Le concours est une reconnaissance de l'expertise et des compétences des professionnels des fruits et légumes, mais également de leur passion, leurs engagements et leur vision pour ces produits.

Chaque lauréat régional se verra remettre sa récompense dans son point de vente par une Délégation de Représentants des familles professionnelles, de membres du Jury Technique et/ou d'un représentant d'INTERFEL.

Les Lauréats régionaux en lice pour les titres nationaux en fonction de leur catégorie seront conviés au Salon International de l'Agriculture 2022<sup>1</sup> afin de découvrir les noms des Lauréats nationaux lors d'une cérémonie prévue à cet effet.

Toute personne participant au présent concours est réputée avoir lu, compris et accepté les conditions décrites dans le présent règlement. Une déclaration à cocher attestant la lecture et l'acceptation de ce règlement sera inscrite au début du dossier de candidature.

## 2. COMITE D'ORGANISATION ET JURY TECHNIQUE

Un Comité d'Organisation est constitué pour juger les candidats sur l'ensemble des critères (dossier de candidature et évaluation technique en point de vente). Ce Comité est composé de professionnels et de techniciens en charge des thématiques fruits et légumes, de membres d'INTERFEL et du CTIFL ainsi que des représentants des organisations membres.

---

<sup>1</sup> Sous réserve que l'évènement ait lieu. Dans le cas contraire, une alternative sera étudiée par le Comité d'organisation en temps voulu et en fonction de la situation.

## **PRESENTATION DU CONCOURS**

La participation au concours est gratuite et réservée à tous les commerçants de détails spécialisés dans la vente des fruits et légumes frais ainsi qu'aux petites, moyennes et grandes surfaces comportant un rayon fruits et légumes frais qui entrent dans les catégories définies dans le présent règlement. Le concours se déroule en France métropolitaine du 31 mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus. Le concours vise à désigner 25 Lauréats régionaux. Parmi ces Lauréats, 5 Lauréats (1 Lauréat par catégorie de point de vente) seront désignés « Lauréats nationaux » de cette 5<sup>ème</sup> édition du concours 2021.

### **2.1. Les modalités d'inscription**

Le concours est ouvert à toute personne morale et/ ou une équipe désignée, point de vente opérateur de la filière des fruits et légumes frais, ayant son siège social en France métropolitaine. Pour participer au concours « Talents des Fruits et Légumes » les candidats devront faire acte de candidature en remplissant l'intégralité du dossier de candidature hébergé à l'adresse : <https://www.interfel.com/concours-talents-2021/> avant le 31/08/2021.

Les candidats devront notamment s'inscrire dans une des catégories définies ci-dessous :

« **Primeur en magasins** » : commerçants sur marchés sédentaires et primeurs spécialisés

« **Primeur sur marché** » : commerçants sur marché non sédentaire

« **Hypermarché** » : établissement de vente au détail en libre-service dont la surface de vente est supérieure ou égale à 2 500 m<sup>2</sup>.

« **Supermarché** » : établissement de vente au détail en libre-service dont la surface de vente est comprise entre 400 et 2 500 m<sup>2</sup>.

« **Commerce d'alimentation générale de proximité** » : établissement de vente au détail en libre-service dont la surface de vente est comprise entre 120 et 400 m<sup>2</sup>.

Chaque point de vente qui prendra part au concours, sera noté dans la catégorie indiquée sur le dossier de candidature. Il ne sera perçu aucun droit d'inscription. Le dossier de candidature est à compléter en ligne. Il servira à l'évaluation du point de vente participant par les professionnels du comité en charge de l'organisation du concours. Ce dossier de candidature en ligne devra mettre en avant une ou plusieurs démarches, engagements ou actions et la motivation qui animent tout au long de l'année le candidat et/ ou son équipe représentant le point de vente.

**Le dossier de candidature est à compléter au plus tard le 31 août 2021 inclus.**

Les organisateurs se réservent le droit de faire une pré-sélection des candidatures sur dossier, lorsque ceux-ci sont incomplets (nombre de lignes non respecté pour décrire les démarches et actions engagées, coordonnées et motivation manquantes, peu ou pas de photo envoyées au préalable pour compléter le dossier de candidature) et/ou dans le cas où le nombre de participants dépasse les capacités d'évaluation de l'organisateur du concours.

## 2.2. Le déroulement du concours

L'inscription des points de vente participants sera possible du 31 mai 2021 au 31 août 2021 inclus, selon les modalités décrites à l'article 3.1.

**L'évaluation des participants portera :**

- ≡ Sur la qualité et la pertinence du dossier de candidature (40 points)
- ≡ Sur la qualité des prestations constatées lors d'une visite du point de vente candidat par le Jury Technique (60 points)

Pour cette 5<sup>ème</sup> édition, 10 points seront attribués par le Jury Technique pour noter la cohérence entre d'une part les démarches et les motivations évoquées dans le dossier de candidature et d'autre part leur traduction lors de la visite en point de vente du candidat.

### Evaluations en point de vente

Lors de cette édition 2021 du concours, les visites d'évaluation technique en points de vente seront réalisées sur une période donnée : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 octobre 2021, sans préciser la date et l'horaire exacts de ladite visite. Le Jury Technique appellera néanmoins le point de vente candidat au préalable (au minimum 15 jours avant la période de visite) afin de prendre connaissance des disponibilités du candidat sur ladite période et conviendra de conditions minimum de visite d'évaluation en point de vente (précision des jours ouvrables et de la plage horaire intentionnée pour la visite en fonction des disponibilités du candidat et du Jury Technique). Le Comité d'Organisation se réserve le droit de prolonger les visites en point de vente jusqu'au 6 novembre 2021 si le planning du Jury et du candidat concerné ne peuvent s'accorder sur la période initiale.

### Notation et critères d'évaluation :

La note finale est déterminée sur 100 points en prenant en compte les notes attribuées à la fois sur le dossier de candidature et lors de l'évaluation en point de vente.

Dans un premier temps, les participants se verront attribuer une note sur un barème de 60 points sur 100 pour l'évaluation en point de vente réalisée par le Jury Technique, soit représentant 60% de la notation finale.

Les 5 critères techniques définis ci-dessous seront notés par le Jury Technique du CTIFL lors de son passage en point de vente :

- ≡ Impression générale de l'étal ou du rayon (attractivité, propreté du rayon, environnement...) et mise en scène des produits sur le linéaire (soin des présentations, clarté, originalité, esthétisme, théâtralisation) / **10**
- ≡ Assortiment (importance et équilibre en fonction de la saison) et implantation marchande des produits (regroupements familles, couleurs, calibres, homogénéité) / **10**
- ≡ Qualité et fraîcheur des produits présentés / **10**

- ≡ Information du Consommateur (marquage, étiquetage, affichage promotionnel et obligatoire, conseils de préparation, de conservation...) / **10**
- ≡ Mise en Avant des Produits de Saison (théâtralisation, animation...) / **10**

La somme des notes attribuées sur ces 5 critères constitueront donc une note sur 50 points. Par ailleurs 10 points seront attribués par le Jury Technique lors de la visite d'évaluation en point de vente pour évaluer la cohérence et la pertinence entre les actions, les démarches et les motivations évoquées dans le dossier de candidature et le constat sur le point de vente.

Les 5 critères techniques et la cohérence entre le dossier de candidature et l'évaluation en point de vente indiqués ci-dessus seront notés sur un total de 60 points.

Une note allant de 1 à 10 sera donnée pour chacun des 6 critères évoqués ci-dessus en fonction des indications suivantes :

- ≡ 1-2 : très insuffisant
- ≡ 3-4 : insuffisant
- ≡ 5-6 : moyen
- ≡ 7-8 : satisfaisant
- ≡ 9-10 : très satisfaisant

Le dossier de candidature des candidats sera évalué par le Comité d'Organisation composé de professionnels et de techniciens en charge des thématiques fruits et légumes, de membres d'INTERFEL et du CTIFL ainsi que des représentants des organisations membres selon les critères suivants :

- ≡ Pertinence et qualité du dossier
- ≡ Aspect novateur des engagements de la démarche

Le dossier de candidature basé sur ces deux critères sera noté par le Comité d'Organisation sur un total de 40 points.

L'évaluation du dossier de candidature en ligne comptera pour 40% de la note finale et l'évaluation de la visite en point de vente pour les 60% restants dans la note finale attribuée par le Comité d'Organisation. Toutefois, un candidat ayant obtenu une note inférieure à la moyenne lors de l'évaluation du point de vente sera automatiquement disqualifié et ne pourra se voir attribuer ni le titre régional, ni le titre national « Talents des Fruits et Légumes 2021 ». A l'issue de ces notations, le Comité d'Organisation procèdera aux délibérations.

Chaque point de vente participant sera invité à envoyer au minimum une photo de leur rayon de fruits et légumes et une de leur équipe à l'adresse email associée au concours : [talentsfl@interfel.com](mailto:talentsfl@interfel.com) en précisant le nom de son point de vente et celui de la personne remplissant le dossier, dont le nom apparaîtra sur les récompenses. Ces photos permettront au Comité

d'Organisation de juger de la pertinence des actions engagées du participant et seront transférées avec le dossier de candidature au Jury Technique afin de constater au préalable de la visite la qualité du rayon et la motivation du candidat.

Les participants sont avertis que ces photos pourront être utilisées par l'organisateur à des fins de communication par exemple, sur des supports de communication imprimés, dans des titres de presse et pour des rapports internes ainsi que sur l'écosystème digital de l'entité organisatrice et des organisations de familles professionnelles adhérentes (site et réseaux sociaux).

### **3. LE CLASSEMENT ET LES RESULTATS**

#### **3.1. Sélection des Lauréats**

Après visite de l'ensemble des points de vente candidats par le Jury Technique, le Comité d'Organisation se réunira pour évaluer les candidatures sur la base des différents critères d'évaluation : dossier de candidature et évaluation du point de vente par le Jury Technique du CTIFL.

Suite aux délibérations, les résultats seront communiqués dans les semaines suivant la décision finale sur le site Internet d'INTERFEL <https://www.interfel.com/>, et au plus tard le 31 décembre 2021.

La France sera découpée en 5 grands secteurs à savoir :

- ≡ Secteur Ile-de-France (IdF) : Ile de France
- ≡ Secteur Nord Est (NE) : Hauts-de-France, Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté
- ≡ Secteur Nord-Ouest (NO) : Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire et Centre-Val-de-Loire
- ≡ Secteur Sud Est (SE) : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse
- ≡ Secteur Sud-Ouest (SO) : Nouvelle-Aquitaine et Occitanie

Un Lauréat par secteur et par catégorie de point de vente, soit au total 25 Lauréats (5 par catégorie dans les 5 grands secteurs tels que décrites précédemment), seront désignés à l'issue de la délibération courant décembre de l'année en cours. Les 5 Lauréats Nationaux (1 par catégorie de point de vente) seront ceux qui auront obtenu les meilleures notes globales dans leur catégorie, tout secteur confondu.

#### **3.2. Remise des prix**

Les Lauréats régionaux se verront remettre le titre régional par une Délégation régionale constituée de Représentants des familles professionnelles d'INTERFEL (cas échéant, d'un représentant du Jury Technique ou du Comité d'Organisation) lors d'une visite dans leur point de vente. Le prix « Lauréat Régional - Les Talents des Fruits et Légumes 2021 » leur sera attribué.

Les prix nationaux seront attribués par catégorie. Les 5 Lauréats Nationaux seront désignés et se verront remettre officiellement une récompense « Lauréat National - Les Talents des Fruits et Légumes 2021 » lors d'un évènement qui se tiendra au Salon de l'agriculture 2022 à Paris sous



réserve que l'évènement ait lieu. Dans le cas contraire, le Comité d'Organisation se réserve le droit de mettre en place une alternative digitale ou d'annuler l'évènement de remise de prix. Les frais de transport pour les Lauréats régionaux en course pour le titre de Lauréat national seront pris en charge par INTERFEL selon un barème prédéfini<sup>2</sup>.

Dans l'hypothèse où l'un des Lauréats serait dans l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, de prendre possession ou de bénéficier de tout ou partie de son prix dans les conditions décrites par le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet du concours et ne pourra prétendre, à ce titre, à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur.

#### **4. LOGO DE L'OPERATION « TALENTS DES FRUITS ET LEGUMES »**

Ce logo est la propriété exclusive de l'organisateur. Interfel accorde aux Lauréats et aux partenaires directs de l'organisation du concours une licence pour l'exploitation du logo, notamment pendant toute la durée du concours soit du 31 mai 2021 jusqu'à la date de lancement de l'édition suivante (6<sup>ème</sup> édition 2022) et pour le monde entier.

#### **5. LES CONDITIONS ET GARANTIES DE PARTICIPATION**

Les participants du concours « Les Talents des Fruits et Légumes 2021 » s'engagent à assurer la véracité des données précisées dans le dossier de candidature. INTERFEL ne pourra être tenu responsable du fait d'informations incorrectes saisies par le participant lors de son inscription.

En s'inscrivant, les participants au concours accordent à Interfel une exploitation des images, des prises de vues et des vidéos réalisées de leurs images et de leur rayon et/ ou point de vente dans le cadre de l'opération susmentionnée est donnée à INTERFEL pour la reproduction et/ou représentation de celles-ci, pour tous supports et, de manière générale, pour tous modes de diffusions dont les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter...) pour une durée de trois ans, pour le monde entier et sans contrepartie financière pour promouvoir ce concours.

Les candidats sont notamment informés que la remise régionale et nationale des prix des Talents est notamment susceptible d'être filmée et/ou photographiée afin de servir de support aux actions de communication d'INTERFEL.

---

<sup>2</sup> Barème Interfel : prise en charge dans la limite de 2 personnes par Lauréat et de 140 euros T.T.C. par personne aller-retour pour les transports : trains 2<sup>ème</sup> classe, avion classe économique, etc. Toute demande de remboursement devra se faire sur présentation de justificatif (Nom, prénom, adresse et prix avec T.V.A).



### 5.1. Les conditions de participation

Pendant la durée du concours et lors de la visite du Jury en point de vente, les participants s'engagent sur les points suivants :

- ≡ Autoriser le Jury à prendre des photographies et/ou vidéos du magasin ou rayon fruits et légumes frais. Ces photographies et/ou vidéos ayant vocation à être utilisées pour la notation mais également dans des supports de communication de l'organisateur.
- ≡ Prévenir les collaborateurs en cas d'absence de la personne responsable (directeur, propriétaire, chef de rayon...) et assurer une personne remplaçante.
- ≡ Prévenir le PC sécurité de la venue du Jury Technique, notamment pour les candidats des catégories: « Hypermarché » ; « Supermarché » ; « Commerce d'alimentation générale de proximité ».

### 5.2. Garanties du participant

#### **Les données personnelles :**

En participant au concours, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles. Les données personnelles recueillies par INTERFEL auprès des participants dans le cadre du concours sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée. La base légale du traitement est la participation au concours et l'acceptation du présent règlement.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation et seront exclusivement utilisées par INTERFEL et des partenaires directs de l'organisation du concours afin d'assurer le bon déroulement du concours. Elles peuvent également être utilisées dans le cadre d'opérations d'informations et de communication d'INTERFEL et des partenaires directs de l'organisation du concours (CTIFL et organisations professionnelles membres d'INTERFEL).

Ces données ne seront en aucun cas communiquées à des tiers autres que les partenaires directs du concours. Ces données requises sont conservées pour une durée de 3 ans. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations la concernant, qu'elle peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : INTERFEL - 97 boulevard Pereire 75017 Paris ou à l'adresse suivante auprès du Délégué à la Protection des données personnelles d'INTERFEL: [dpd@interfel.com](mailto:dpd@interfel.com)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

#### **Règlement litiges et attribution de juridiction**

Le fait de participer au concours « Talents des Fruits et Légumes 2021 » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'organisateur et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.

### **Incidents**

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier, ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent, sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **6. LES CONTACTS UTILES**

Pour toute demande d'information complémentaire sur le concours ou le règlement, nous vous remercions d'adresser un mail à [talentsfl@interfel.com](mailto:talentsfl@interfel.com).